



DÉCISION N° DÉC-III.6/109-VI/2019

RELATIVE À LA MÉTHODE POUR LA DÉTERMINATION DE LA COMPOSITION ET LA TENEUR EN STÉROLS, DIALCOOLS TRITÉRPENIQUES ET ALCOOLS ALIPHATIQUES PAR CHROMATOGRAPHIE DE COLUMN CAPILLAIRE EN PHASE GAZEUSE

LE CONSEIL DES MEMBRES DU CONSEIL OLÉICOLE INTERNATIONAL,

Vu l'Accord international de 2015 sur l'huile d'olive et les olives de table et en particulier son article premier « Objectifs de l'Accord » en matière de normalisation et de recherche, concernant l'uniformisation des législations nationales et internationales et la réalisation d'activités en matière d'analyse physico-chimique et organoleptique pour améliorer la connaissance des caractéristiques de composition et de qualité des produits oléicoles;

Vu la méthode actuelle de détermination des alcools aliphatiques et des alcools triterpéniques, et considérant que les alcools triterpéniques sont des marqueurs de la présence d'huile de grignons d'olive et d'huile d'olive vierge de seconde centrifugation qui contribuent à la lutte contre la fraude;

Vu la recommandation formulée par le Comité de chimie et normalisation lors de sa 2^e réunion, dans le cadre de la 106^e session du Conseil des Membres, en vue de la révision des marges de précision de la méthode COI/T.20/Doc. n° 26;

Considérant la position unanime des experts chimistes lors de leur réunion des 25 et 26 septembre 2017 et leur proposition de révision du titre, des marges de précision et des figures et chromatogrammes formulée lors de leur réunion des 4 et 5 octobre 2018;

DÉCIDE

De réviser le titre, les marges de précision et les figures et chromatogrammes de la méthode COI/T.20/Doc. n° 26/Rev. 3 (*Détermination de la teneur en stérols, dialcools tritérpéniques et alcools aliphatiques par chromatographie en phase gazeuse sur colonne capillaire*). La méthode révisée COI/T.20/Doc. n° 26/Rev. 4 (*Détermination de la composition et teneur en stérols et composée alcooliques par chromatographie capillaire en phase gazeuse*) remplace et abroge la méthode COI/T.20/Doc. n° 26/Rév. 3 et figurera dans la norme commerciale du COI.

Marrakech (Maroc), 21 juin 2019